## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\_\_\_\_

## Le président de la 3ème chambre du tribunal administratif de Marseille,

VU le code de justice administrative, notamment le second alinéa de l'article R. 611-10;

## DÉCIDE:

Article 1<sup>er</sup>: Délégation est donnée à Mme Célie Simeray, première conseillère, à Mme Béatrice Delzangles, première conseillère et à Mme Éva Devictor, première conseillère, à l'effet d'exercer les pouvoirs conférés au président de la chambre par les articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5-1, R. 613-1, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera affichée sur le site internet et sur l'intranet du tribunal et notifié :

- au président du tribunal administratif de Marseille ;
- Mme Célie Simeray, première conseillère ;
- à Mme Béatrice Delzangles, première conseillère ;
- à Mme Éva Devictor, première conseillère ;
- à Mme Emmanuelle PORHET, greffière en chef ;
- à Mme Amandine Martinez, greffière de la 3<sup>ème</sup> chambre ;
- et à l'ensemble des agents du greffe de la 3<sup>ème</sup> chambre.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2024.

Le président de la 3<sup>ème</sup> chambre

Signé

Pierre-Yves Gonneau